



Décision municipale relative à la taxe sur les déchets

Lors de sa séance du 08.02.2021, la Municipalité a examiné le courrier du 08.12.2020 du Surveillant fédéral des prix au sujet du projet de nouveau « règlement communal sur la gestion des déchets ».

Monsieur Prix recommandait de plafonner à CHF 300.- la taxe de base applicable aux ménages et d'exonérer, ou du moins de réduire fortement la taxe forfaitaire pour les petites entreprises travaillant à domicile. Ces deux recommandations n'ont pas été suivies.

Concernant le plafonnement pour les ménages, la Municipalité est d'avis que le principe de causalité ancré dans la législation sur la gestion des déchets est prépondérant. Il convient ainsi de prélever une taxe autant que possible proportionnelle à la production de déchets, indépendamment de toute autre considération.

Une diminution ou une exonération de certaines entreprises n'a pas davantage trouvé grâce. La Municipalité relève que seules les sociétés et entreprises inscrites au Registre du commerce sont taxées. Elle remarque par ailleurs que la taxe de CHF 200.- est modérée et que la distinction de sociétés serait une tâche annuelle assez lourde pour laquelle une petite commune telle que Buchillon ne dispose pas de moyens suffisants.

Distribution:

- *Pilier public*
- *Site internet*
- *Surveillant des prix, Berne*
- *Département de l'environnement et de la sécurité*